
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1110-2001, 19 septembre 2001

Loi modifiant la Loi sur les établissements touristiques (2000, c. 10)

— Entrée en vigueur

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur les établissements touristiques

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les établissements touristiques (2000, c. 10) a été sanctionnée le 7 juin 2000;

ATTENDU QUE l'article 34 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception de celles de l'article 5 qui sont entrées en vigueur le 7 juin 2000;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} décembre 2001 l'entrée en vigueur de ces dispositions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Régions et ministre de l'Industrie et du Commerce et du ministre délégué au Tourisme, au Loisir et au Sport :

QUE le 1^{er} décembre 2001 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur les établissements touristiques (2000, c. 10) à l'exception de celles de l'article 5 de cette loi.

Le greffier du Conseil exécutif,

JEAN ST-GELAIS

36911